

Evaluation, prévention et réduction
du bruit dans l'environnement
Annexe à l'arrêté préfectoral publiant
les cartes de bruit stratégiques
Article R572-1 et suivants du code de l'environnement
- Échéance 2022 -

CARTE DE BRUIT STRATEGIQUE

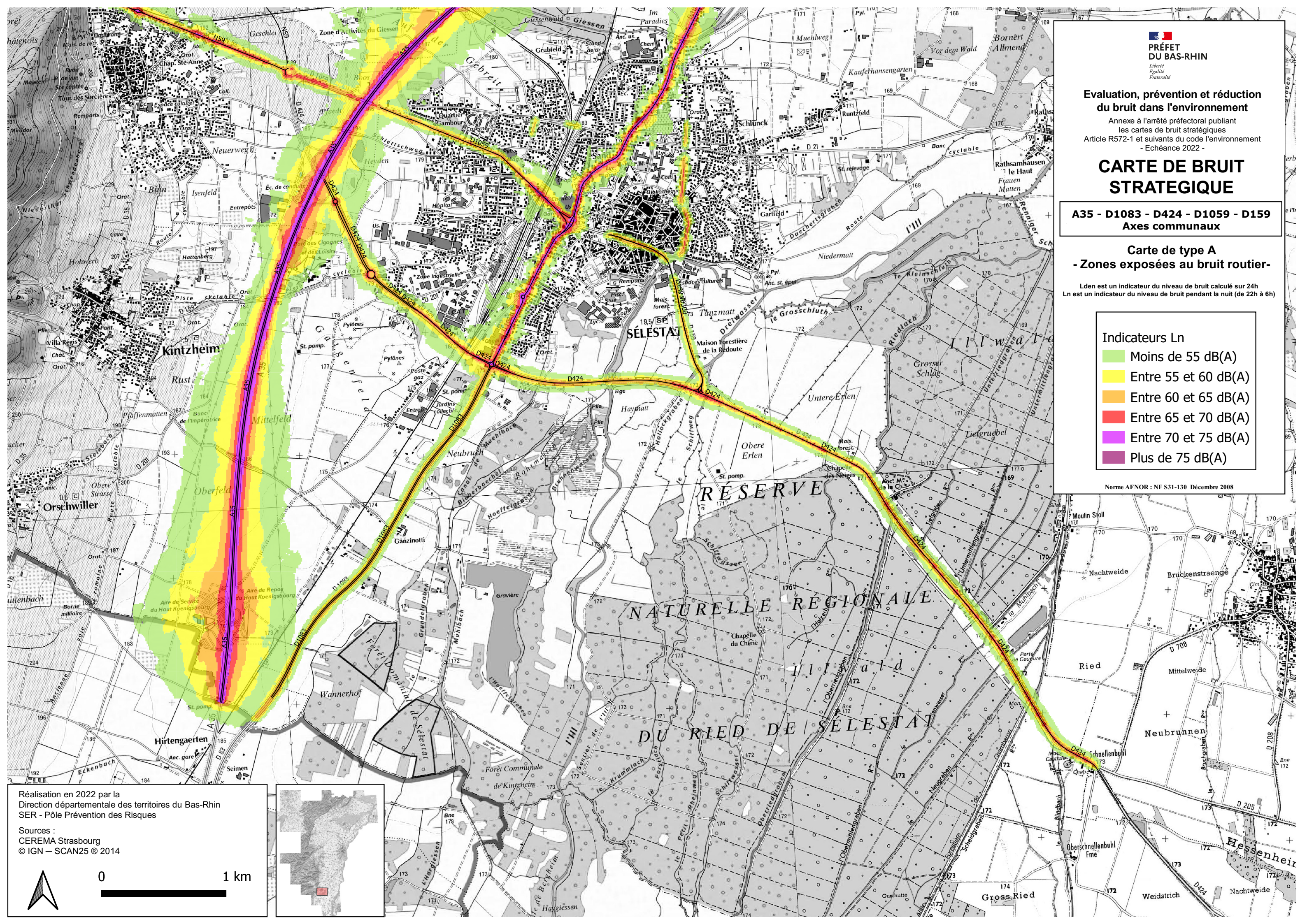
A35 - D1083 - D424 - D1059 - D159
Axes communaux

Carte de type A
- Zones exposées au bruit routier-

Lden est un indicateur du niveau de bruit calculé sur 24h
L_n est un indicateur du niveau de bruit pendant la nuit (de 22h à 6h)

- Indicateurs L_n
- Moins de 55 dB(A)
 - Entre 55 et 60 dB(A)
 - Entre 60 et 65 dB(A)
 - Entre 65 et 70 dB(A)
 - Entre 70 et 75 dB(A)
 - Plus de 75 dB(A)

Norme AFNOR : NF S31-130 Décembre 2008



Réalisation en 2022 par la
Direction départementale des territoires du Bas-Rhin
SER - Pôle Prévention des Risques

Sources :
CEREMA Strasbourg
© IGN - SCAN25 © 2014

